

Le Directeur général

Direction de la Santé Publique  
Sous-Direction de la Sécurité Sanitaire  
Service Santé Environnement

Affaire suivie par : Maurice Bily  
Courriel : [ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-picardie-sante-environnement@ars.sante.fr)  
maurice.bily@ars.sante.fr  
Téléphone : 03. 44.89.61.40  
Télécopie : 03. 44.89.61.44

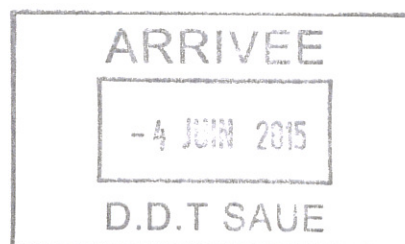
Réf : urbanisme/plu/pac

PJ : 2

Date : 29 MAI 2015

Objet : collecte des informations en vue du porter à connaissances  
Révision du Plan d'Occupation des Sols de FOUQUENIES

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires de l'Oise  
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme  
Et de l'Energie  
40, rue Jean Racine  
BP 317  
60021 BEAUVAIS CEDEX



Par lettre en date du 22 avril 2015, vous me demandiez de vous faire connaître toutes les contraintes supracommunales et toutes les informations utiles à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de FOUQUENIES.

Je vous prie de trouver ci-joint le porter à connaissances relatif à ce plan.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je souhaite que mes services soient associés à cette révision.

Pour la Directrice de la Santé Publique, par  
délégation  
Le Responsable de Service Santé  
Environnement de l'Oise  
**Benjamin VIN**  
Ingénieur du Génie Sanitaire

<b>PORTER A CONNAISSANCE</b>
------------------------------

<b>Commune de FOUQUENIES</b>
------------------------------

<b>ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE</b>
---------------------------------------------------------------

Commune alimentée par les captages de FOUQUENIES

Déclarations d'utilité publique du 14 septembre 1993 et 4 octobre 1994.

**Préconisations :**

- La cohérence entre les DUP (périmètres de protection) et le PLU devra être vérifiée. Les DUP et leurs servitudes seront intégrées dans les annexes sanitaires du PLU.

<b>GESTION DES EAUX USEES ET PLUVIALES :</b>
----------------------------------------------

La cohérence du zonage d'assainissement avec le PLU doit être vérifiée. Ce zonage doit figurer dans les annexes sanitaires du PLU.

<b>BRUIT :</b>
----------------

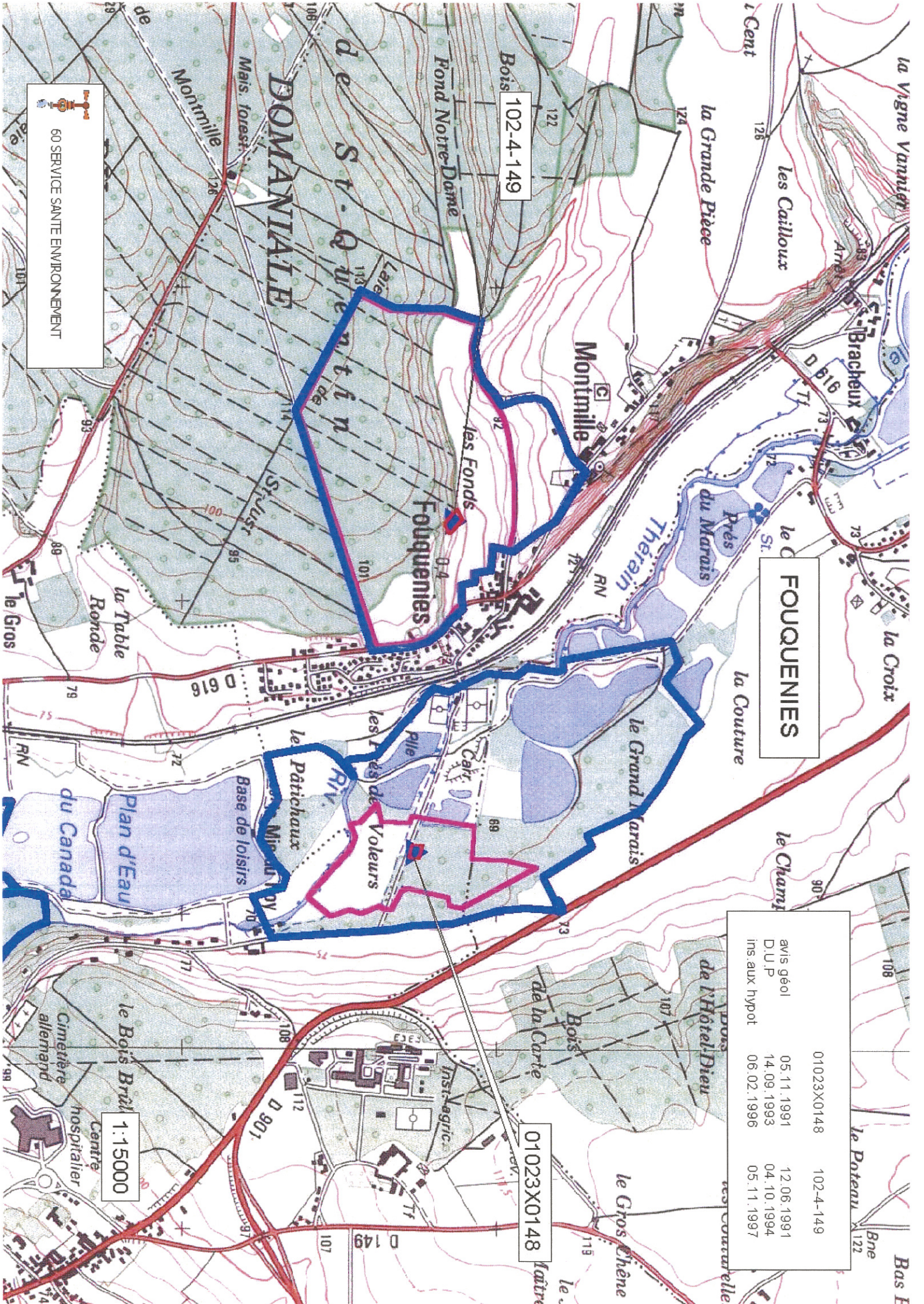
En référence à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (**SRU**) ce projet doit assurer « ...la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature » (**article L 121-1 du code de l'urbanisme**).

Une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites de zones acoustiquement incompatibles.

<b>QUALITE DE L'AIR :</b>
---------------------------

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine (asthme, allergie ...) ; la mise en œuvre du PLU doit être l'occasion d'une réflexion sur la prise en considération de cet aspect de la santé publique (ex : création d'une zone d'habitat sous influence de vents dominants provenant d'une zone industrielle).





60 SERVICE SANTE ENVIRONNEMENT

Bois 102-4-149

**FOUQUENIES**

01023X0148

le Bois Brill 1:15000

01023X0148	102-4-149	
avis géol	05.11.1991	12.06.1991
D.U.P	14.09.1993	04.10.1994
ins. aux hypot	06.02.1996	05.11.1997